

## PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Année 2018-2019

**Veillez à remplir correctement le dossier d'inscription et fournir toutes les pièces justificatives nécessaires pour que votre dossier soit traité dans les meilleurs délais. En cas de changement en cours d'année, de situation sociale, d'état civil, d'adresse ou de numéro de téléphone : n'oubliez pas d'en informer votre service de scolarité.**

### Dossier d'inscription

- Fiche récapitulative de votre inscription en ligne ou dossier d'inscription papier dûment complété.

### Droits de scolarité

- Règlement des droits de scolarité : voir page 3 et 4.

### État civil

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) rédigée en français (ou traduite par un traducteur assermenté par l'État français).

### Situation militaire

**Pour une première inscription à l'Université de Franche-Comté :**

- Étudiants jusqu'à 25 ans : certificat de participation à la Journée Défense Citoyenneté (JDC).
- Étudiants de moins de 18 ans : attestation de recensement délivrée par la mairie de votre domicile.

### Contribution Vie Etudiante et de Campus

**Pour toute inscription en formation initiale :**

*Nouveau : les établissements d'enseignement supérieur ont la responsabilité de contrôler l'acquittement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) par leurs étudiants. L'assujettissement à cette contribution est déterminé par le régime d'inscription. Redevables ou exonérés, tous les étudiants inscrits en formation initiale (apprentissage et reprise d'études non financée compris) doivent fournir le certificat attestant qu'ils sont en règle au regard de cette contribution.*

- Étudiants assujettis : attestation d'acquittement délivrée par le Crous sur <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

### Carte d'étudiant

**Pour une première inscription à l'Université de Franche-Comté :**

- 1 photographie d'identité récente faisant apparaître le visage totalement découvert et parfaitement identifiable (à réaliser par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur). *Ne pas oublier d'inscrire au dos vos nom, prénom et filière choisie.*
- Votre photo pourra éventuellement être utilisée pour réaliser un trombinoscope, sauf avis contraire de votre part, à signaler par courrier à votre service de scolarité.*

### Autres pièces à fournir

- 1 enveloppe demi-format (162 x 229 mm), libellée à l'adresse de l'étudiant et affranchie au tarif lettre à 50 g.
- 1 enveloppe petit format, sans adresse et affranchie au tarif lettre à 20 g.

### Titres et diplômes

**Pour une première inscription à l'Université de Franche-Comté :**

- Bacheliers de l'année : photocopie du relevé de notes du baccalauréat. L'original devra être présenté à la rentrée au service de scolarité (Attention, pour l'inscription en PACES, l'original du relevé de notes doit être systématiquement fourni. Il vous sera restitué par la scolarité courant novembre sur présentation de l'original du diplôme du baccalauréat).
- Bacheliers des années antérieures : photocopie du diplôme du baccalauréat. L'original devra être présenté à la rentrée au service de scolarité (Attention, pour l'inscription en PACES, l'original du relevé de notes doit être systématiquement fourni. Il vous sera restitué par la scolarité courant novembre sur présentation de l'original du diplôme du baccalauréat).
- Titulaires du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU) : photocopie du diplôme.
- Photocopie du dernier diplôme obtenu après le bac et du relevé de notes correspondant.
- Étudiants étrangers ayant effectué la procédure d'admission préalable : copie du diplôme de fin d'études secondaires et, s'il y a lieu, de l'attestation ouvrant droit aux études envisagées avec traduction par un service officiel français (les originaux des diplômes devront être présentés au service de scolarité).
- Étudiants étrangers du CLA : copie du diplôme de fin d'études secondaires.

**Pour une réinscription en PACES :**

- Original du relevé de notes du baccalauréat.

### Documents liés à une situation particulière

- Étudiants ayant commencé leur diplôme dans une autre université française : attestation de transfert de dossier.
- Pupilles de la nation : extrait d'acte de naissance portant la mention «pupille de la nation».
- Étudiants boursiers : l'avis conditionnel ou définitif de bourse.
- Étudiants étrangers boursiers du gouvernement français : pièces justificatives.
- Étudiants réfugiés : décision de l'OFPPA attribuant le statut de réfugié.
- Étudiants bénéficiaire de la protection subsidiaire : décision de l'OFPPA attribuant le bénéfice de la protection subsidiaire.
- Étudiants demandeurs d'asile bénéficiant du droit à se maintenir sur le territoire : décision de l'OFPPA attestant de la situation de demandeur d'asile autorisé à se maintenir sur le territoire.
- Athlètes de haut niveau : attestation de votre fédération sportive.
- Étudiants mineurs : autorisation manuscrite d'inscription parentale datée et signée pour l'année universitaire.
- Étudiants de l'UPFR des Sports et de l'ESPE en master 1 et 2 MEEF Éducation physique et sportive : certificat médical d'aptitude à la pratique intense d'activités physiques, sportives et de compétition datant de moins de trois mois.
- Doctorants : autorisation d'inscription délivrée par l'École doctorale et charte des thèses

**ANNEXE 1**  
**BACCALAURÉATS – ÉQUIVALENCES**  
**Séries et spécialités actuelles du baccalauréat**

séries	spécialités	à partir de	jusqu'en	code à reporter dans le dossier d'inscription
L	- Littéraire	1995		L
ES	- Sciences économiques et sociales	1995		ES
S	- Sciences de la vie et de la terre	1995		SVT
	- Biologie	1995		BIO
	- Technologie	1991	2001	TEC
	- Sciences pour l'ingénieur	2002		SCI
STI	<b>- Sciences et technologies industrielles</b>			
	arts appliqués	1998		SIAR
	génie civil	1995		SICI
	génie électronique	1995		SIEL
	génie énergétique	1995		SIEN
	génie électrotechnique	1995		SIET
	génie des matériaux	1995		SIGM
	génie mécanique	1995		SIM
	génie optique	1998		SIOP
STD2A	- Sciences et technologies du design et des arts appliqués	2013		TD2A
STD2A	- Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable	2013		TI2D
STL	- Sciences et technologies de laboratoire	1995		SL
STT	<b>- Sciences et technologies tertiaires</b>			
	action et communication administratives	1995	2006	STAA
	action et communication commerciales	1995	2006	STAC
	comptabilité et gestion	1995	2006	STCG
	informatique et gestion	1995	2006	STIG
STMG	<b>- Sciences et technologies du management et de la gestion</b>			
	gestion et finance	2014		STGF
	ressources humaines et communication	2014		STRH
	systèmes d'information de gestion	2014		STSI
	mercatique	2014		GME
STG	<b>- Sciences et technologies de la gestion</b>			
	comptabilité et finance d'entreprise	2007	2013	SGCF
	communication et gestion des ressources humaines	2007	2013	SGRH
	gestion des systèmes d'information	2007	2013	SGSI
	mercatique	2007	2013	SGME
SMS	- Sciences médico-sociales	1995	2008	SMMS
ST2S	- Sciences et technologies de la santé et du social	2009		ST2S
AGR	- Sciences et technologie du produit agro-alimentaire	1995	2007	STPA
	- Sciences et technologie de l'agronomie et de l'environnement	1995	2007	STAE
	- Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant	2008		STAV
HOT	- Hôtellerie			HOT
TMD	- Techniques de la musique et de la danse, option instrument			F11
	- Techniques de la musique et de la danse, option danse			F11P

<b>Bac international</b> jusqu'en 2010	0001
<b>Bac européen</b> depuis 2011	0002
<b>Bacs professionnels</b>	
Bacs professionnels industriels	0021
Bacs professionnels tertiaires	0022
Bacs professionnels agricoles	0023
<b>Autre que BACS</b>	
Capacité de droit	0030
Titre étranger de fin d'études secondaires admis nationalement en équivalence (bacs délivrés par les pays étrangers : Algérie, Maroc...)	0031
Titre français admis nationalement en dispense	0032
ESEU A	1994
ESEU B	1994
DAEU A	1995
DAEU B	1995
Promotion sociale	0035
Validation d'études, d'expériences professionnelles, d'acquis personnels	0036
Autres cas de non titulaire du baccalauréat	0037

**Anciennes séries du baccalauréat**

Séries	spécialités	Jusqu'en	Code à reporter dans le dossier d'inscription
<b>Bac généraux</b>			
A	Philosophie - lettres	1994	A
B	Économique et sociale	1994	B
A1	Lettres - sciences	1994	A1
A2	Lettres - langues	1994	A2
A3	Lettres – arts plastiques	1994	A3
A4	Langues mathématiques	1985	A4
A5	Langues	1985	A5
A6	Éducation musicale	1983	A6
A7	Arts plastiques	1983	A7
C	Mathématiques et sciences physiques	1994	C
D	Mathématiques et sciences de la nature	1994	D
D'	Sciences agronomiques - techniques	1994	DP
E	Mathématiques et techniques	1994	E
<b>Bac technologiques</b>			
F1	Construction mécanique	1994	F1
F2	Électronique	1994	F2
F3	Electrotechnique	1994	F3
F4	Génie civil	1994	F4
F5	Physique	1994	F5
F6	Chimie	1994	F6
F7	Biologie, option biochimie	1994	F7
F7P	Biologie, option biologie	1994	F7 P
F8	Sciences médico-sociales	1994	F8
F9	Équipement technique-bâtiment	1994	F9
F10	Microtechnique	1994	F10
F10A	Microtechnique, option appareillage	1994	F10A
F10B	Microtechnique, option optique	1994	F10B
F11	Musique	-	F11
F11P	Danse	-	F11P
F12	Arts appliqués	1998	F12
F	Spécialité non précisée	1994	F
G1	Techniques administratives	1994	G1
G2	Techniques quantitatives de gestion	1994	G2
G3	Techniques commerciales	1994	G3
G	Spécialité non précisée	1994	G
H	Techniques Informatiques	1994	H

Mentions du baccalauréat	code à reporter dans le dossier d'inscription
Très bien	TB
Bien	B
Assez-bien	AB
Passable	P

## ANNEXE 2

### Codes des catégories socio-professionnelles

10	Agriculteurs exploitants (cultivateurs, éleveurs, exploitants forestiers, horticulteurs, maraîchers, patrons pêcheurs)
21	Artisans (petits patrons de moins de 10 salariés : couvreurs, charpentiers, cordonniers, forgerons, garagistes, maçons, peintres, routiers...)
22	Commerçants et assimilés (commerçants détaillants de l'alimentation, patrons de café, restaurants, hôtels, agents immobiliers, agents d'assurances)
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus (PDG, administrateurs de sociétés, entrepreneurs, grossistes)
31	Professions libérales (médecins, dentistes, psychologues, pharmaciens, vétérinaires, avocats, notaires, conseillers juridiques, architectes, experts-comptables)
33	Cadres de la Fonction publique (catégorie A de la Fonction publique et assimilés : administrateurs civils, attachés d'administration, officiers et élèves officiers des armées et de la gendarmerie)
34	Professeurs, professions scientifiques (personnels de direction des établissements scolaires, professeurs agrégés et certifiés, enseignants du supérieur, chercheurs, médecins hospitaliers, internes des hôpitaux)
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles (écrivains, journalistes, artistes, bibliothécaires, conservateurs de musée)
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise (directeurs commerciaux, directeurs des personnels, fondés de pouvoir)
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise (directeurs techniques, directeurs de production, personnel navigant (aviation civile), officiers de la marine marchande)
42	Instituteurs et assimilés (PEGC, maîtres auxiliaires, maîtres d'internat, surveillants d'externat, conseillers d'éducation, surveillants)
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social (infirmières, puéricultrices, sages-femmes, assistantes sociales, éducateurs spécialisés, animateurs socio-culturels, préparateurs en pharmacie)
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la Fonction publique (catégorie B de la Fonction publique, contrôleurs PTT, impôts, inspecteurs et officiers de police, adjudants, secrétaires d'administration)
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises (secrétaires de direction, représentants, rédacteurs d'assurance, comptables, chefs de rayon, gérants de magasin, photographes)
47	Techniciens (dessinateurs industriels, projeteurs, géomètres, pupitreurs, programmeurs)
48	Contremaîtres, agents de maîtrise (maîtres d'équipage, chefs de chantier)
52	Employés civils et agents de service de la Fonction publique (préposés des PTT, employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, huissiers de la Fonction publique, aides éducateurs)
53	Policiers et militaires (gardiens de la paix, gendarmes)
54	Employés administratifs d'entreprise privée (employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, hôtesses d'accueil)

55	Employés de commerce (vendeurs, caissiers, pompistes)
56	Personnels des services directs aux particuliers (serveurs de cafés, restaurants, manucures, esthéticiennes, coiffeurs salariés, gardiennes d'enfants, concierges)
61	Ouvriers qualifiés (mécaniciens, soudeurs, tourneurs, ajusteurs, mineurs, jardiniers, conducteurs routiers, dockers)
66	Ouvriers non qualifiés (ouvriers spécialisés (OS), manœuvres)
69	Ouvriers agricoles (ouvriers de l'élevage, maraîchage, horticulture et viticulture et marins pêcheurs)
71	Anciens agriculteurs exploitants
72	Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
73	Anciens cadres et professions intermédiaires
76	Anciens employés et ouvriers
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé (Remarque : les chômeurs ayant déjà travaillé sont codés dans leur ancienne profession)
82	Autres personnes sans activité professionnelle (femmes au foyer, ménagères, étudiants(es))
99	Non renseigné (inconnu ou sans objet)

### La carte étudiante multiservice PASS'UBFC 2018-2019

Cette carte « tout en un » vous offre l'accès à plusieurs services dans et entre établissements de l'enseignement supérieur en Bourgogne/Franche-Comté, membres de la COMUE UBFC : carte d'identification pour la scolarité et les examens, pour l'emprunt d'ouvrages dans les bibliothèques universitaires, la restauration au CROUS et, à terme, le paiement de certains services (photocopie, laveries, distributeurs automatiques), l'accès à des espaces réservés (laboratoires, salles informatiques ou équipées, résidences...)

**Cette carte est valable pour toute la durée de vos études.**

Procédure :

- **Activez votre compte personnel messagerie de l'UFC :** Connectez-vous à l'adresse : <https://ent.univ-fcomte.fr>, rubrique « mon compte », puis « étudiant » puis « activer mon compte »

- **Activez votre carte d'étudiant multiservice PASS'UBFC :**

Une fois votre compte messagerie UFC activé, connectez-vous à l'adresse : [www.izly.fr](http://www.izly.fr)

Créez votre compte Izly. Créditez votre carte multiservice, depuis un compte bancaire, par application mobile ou sur le web, sur le site : [www.izly.fr](http://www.izly.fr)

**Retrouvez l'Université de Franche-Comté sur :**  
[www.univ-fcomte.fr](http://www.univ-fcomte.fr)

**Toute l'actu sur :** <http://actu.univ-fcomte.fr>

Retrouvez-nous sur **Facebook, Twitter (@fc\_univ), Instagram, Youtube et Google +**

L'Université de Franche-Comté est susceptible d'utiliser l'image de ses étudiants dans le cadre de ses outils de communication.

# RENSEIGNEMENTS UTILES à conserver par l'étudiant

## 1 - Paiement des droits de scolarité

### ■ Chèque

- Libellez votre chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université de Franche-Comté.
- Indiquez au verso vos nom, prénom, date de naissance, numéro d'étudiant, formation à laquelle vous vous inscrivez.
- Vérifiez que vous avez signé votre chèque.

### ■ Carte bancaire en scolarité (TPE virtuel)

Le paiement par carte bancaire en un prélèvement unique est possible dans les scolarités de : l'IUT de Belfort-Montbéliard, les UFR SJPEG, SLHS, ST et STGI.

### ■ Virement bancaire

Les virements étrangers comportent des frais bancaires qui ne doivent pas venir en déduction du montant à payer mais être versés en sus.

- Virez le montant à payer, frais bancaires compris (qui sont à votre charge) sur le compte bancaire de l'Université :

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1250	0000	0010	0257	708	TRPUFRP1	

- Mentionnez dans le libellé vos nom, prénom, date de naissance, numéro d'étudiant, formation à laquelle vous vous inscrivez.
- Joignez une attestation du virement validé à votre dossier d'inscription.

### ■ Espèces

Les autres modes de paiement doivent absolument être privilégiés.

Vous pouvez payer en espèces à titre exceptionnel :

- **Jusqu'à 300 €** : à la scolarité lors du dépôt de votre dossier d'inscription.
- **Au-delà de 300 €** : la loi du 29/12/2013 interdit aux établissements publics d'encaisser des sommes supérieures à 300 € en numéraire. Les étudiants internationaux sans autre mode de paiement peuvent faire l'objet d'une dérogation. Ils doivent se renseigner auprès de la scolarité.

## 2 - Exonération des droits de scolarité

### ■ Exonération de plein droit :

Les boursiers et pupilles de la nation sont exonérés des droits de scolarité afférents à l'inscription au diplôme national pour lequel la bourse leur a été attribuée ou diplôme d'inscription principale.

*Attention : ils sont redevables des frais d'inscription afférents aux formations conduisant à des diplômes d'établissements ou préparant à des examens ou des concours (sauf formation ouvrant droit à bourse)*

### ■ Exonération sur situation personnelle :

Ce type d'exonération est accordé sur demande, dans le respect des critères définis par le conseil d'administration, par décision du président de l'Université de Franche-Comté. Adressez-vous à la scolarité.

## 3 - Remboursement des droits de scolarité

### ■ Trop perçu :

Si vous avez payé au-delà de ce que vous deviez, demandez immédiatement le remboursement du montant à la scolarité en présentant le justificatif qui prouve le changement de votre situation (par exemple : votre notification définitive de bourse) et un relevé d'identité bancaire ou postal.

### ■ Renoncement :

- Dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté annuel fixant les montants des droits de scolarité et des critères définis par le conseil d'administration, les étudiants renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire peuvent obtenir le remboursement partiel des droits versés, à condition que leur demande ait été formulée par écrit et réceptionnée par la scolarité avant le 30 septembre de l'année en cours.

- Dans le respect de la charte Parcoursup, la scolarité rembourse l'intégralité des droits versés par un candidat lors de son inscription dans une 1<sup>re</sup> année d'enseignement supérieur s'il accepte ensuite une proposition faite par une formation dans laquelle il était encore en attente.

## 4 - Transfert vers un autre établissement en cours d'année

*Un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études. Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.*

Un formulaire de demande de transfert de départ vers un autre établissement est disponible auprès de la scolarité de votre composante. Il permet de recueillir l'accord de l'université de Franche-Comté.

En cas d'autorisation donnée par les deux établissements, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ (université de Franche-Comté) est valable dans l'établissement d'accueil dans les conditions définies par l'arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité.

## 5 - Etudes financées en Formation continue et Contrat de professionnalisation

*« La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle (...). Elle comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent ».*

*(Article L6111-1 de la sixième partie du Code du travail)*

*« La validation des acquis de l'expérience (...) a pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (...) ».*

*(Article L6411-1 de la sixième partie du Code du travail)*

**Les personnes engagées dans la vie active ou qui s'y engagent** ont accès à un ensemble de dispositifs de financement permettant de faire prendre en charge :

- la rémunération durant la formation,
- tout ou partie du coût pédagogique de la formation.

### Consultez au plus tôt le service Formation Continue :

Un conseiller vous apportera l'information et l'appui pour mobiliser le dispositif adapté à votre situation.

Votre inscription à l'Université dans le cadre de la Formation Continue donnera lieu à l'établissement d'une convention ou d'un contrat de formation et au suivi de votre présence par le service Formation Continue (Article L6353-1 à L6353-7 de la sixième partie du Code du travail).

### Contactez impérativement le service Formation Continue (sauf élèves infirmiers)

- si vous êtes inscrits à Pôle Emploi
- si vous êtes bénéficiaires d'un minima social (RSA, ATA, AAH...)
- si vous travaillez ou avez travaillé 4 mois minimum au cours des 28 derniers mois
- si vous étiez en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage en 2017-2018
- si vous signez un contrat de professionnalisation en 2018-2019
- si vous êtes en congé formation : congé de formation professionnelle (CFP), congé individuel de formation (CIF) ou autres congés (de conversion, de mobilité, de reclassement, contrat de sécurisation professionnelle...).

### Service Formation Continue

36 A, avenue de l'Observatoire, 25030 Besançon cedex

Tél. 03 81 66 61 21

[formation-continue@univ-fcomte.fr](mailto:formation-continue@univ-fcomte.fr)

<http://formation-continue.univ-fcomte.fr>